



« LA CAROTTE OU LE BATON »

Le 7 avril, la direction a ouvert une négociation au mystérieux intitulé : *négociations d'un accord relatif à la détermination des établissements distincts et aux moyens octroyés aux représentants du personnel*.

Dès la première réunion, le mystère a été levé : la direction avait pour projet la suppression des 51 Comités d'établissements et leur remplacement par un Comité d'Entreprise unique : une instance centrale déconnectée des magasins, et qui légalement n'aurait

qu'une dizaine de représentants pour 3000 salarié-es.

Pendant 6 réunions, la direction a campé sur son projet initial sans en dévier faisant fi de toutes les remarques et utilisant le registre de la carotte et du bâton : séduire les Organisations Syndicales en agitant la carotte de « on vous accordera des moyens » et effrayer par la menace d'une saisine du Direccte (en effet, sur ce sujet précis, c'est le Directeur du travail qui est amené à trancher les désaccords).

Les Syndicats parlant d'une seule voix et restant insensibles à la carotte, se sont opposées aux principes de ce CE unique et déshumanisé. Ils n'ont eu de cesse de répéter qu'il fallait d'abord trouver un terrain d'entente sur le périmètre des instances avant de connaître la saveur de la carotte.

Lors de la dernière réunion, après avoir déploré l'intransigeance d'une direction qui n'a jamais cherché à négocier, l'Intersyndicale, soucieuse de parvenir à une solution constructive a fait une contre-proposition : une instance commune CE / DP / CHSCT dans les établissements de moins de 50 salariés.

Pendant le pont du 14 juillet, espérant sans doute profiter de la déconnexion de la période estivale, la direction, dédaignant la dernière proposition syndicale, a mis sa menace de saisine à exécution.

CE QUE DÉFEND L'INTERSYNDICALE

- ✓ Les critères de l'établissement distinct sont réunis pour chacun des établissements de Relais (stabilité, autonomie, implantation géographique distincte). Les CE des magasins sont durablement implantés, répondent à une logique du maillage du territoire et jouent leur double rôle économique et social.
- ✓ Chaque établissement est unique et tous différents en taille, en effectifs, en structure de populations, en accords et usages régissant les relations de travail et en gestion des œuvres sociales.
- ✓ Les directeurs disposent d'un degré d'autonomie suffisant pour continuer à présider des instances,
 - Leur contrat est celui de cadre dirigeant (classification et fiche de poste)
 - Ils ont toute latitude sur le recrutement et les embauches, pouvoir de sanctionner
 - Les directeurs ont le même niveau d'autonomie et sont permutables entre les sociétés Relais, Codirep et Paris, et pourtant aucune modification des instances n'est envisagée sur les autres sociétés.
 - Les chefs d'établissement peuvent engager jusqu'à 50000€ et établir des délégations de pouvoir
- ✓ Le CCE (instance centrale actuelle) dysfonctionne du fait de l'incurie de la direction. Comment un CE unique pourrait mieux fonctionner ?

LES OBJECTIFS DE L'INTERSYNDICALE

- Défendre les intérêts des salarié-es qu'elle représente
- Conserver la proximité avec le quotidien des salarié-es et la réalité du terrain et continuer par le biais des œuvres sociales de faire vivre le lien social :
- Apporter du lien dans un environnement de travail de plus en plus anxiogène et dans le contexte actuel de restructurations,
- Défendre le statut des directeurs chefs d'établissement et leur capacité à résoudre les problèmes spécifiques à chaque magasin.

La direction, sourde à toutes les problématiques, fait le pari du passage en force, à travers les élus, ce sont les salariés qui sont visés pour des petites économies et la future pénurie d'informations dans les établissements.

L'intersyndicale refusant toute organisation déshumanisée, désincarnée et impersonnelle se prépare à défendre les intérêts de tous devant le directeur du travail.